

Le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation ou « C.S.A.U »

Protocole de délivrance :

Date d'entrée en application : Le 14 septembre 2005 / **Mise à jour du 27 novembre 2017.**

PRESCRIPTIONS GENERALES :

Le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation ou CSAU est ouvert à tous les propriétaires de chiens, avec ou sans inscription à un Livre des Origines (L.O.), qu'ils soient adhérents ou non d'un club d'utilisation ou de race. Par ailleurs, la CUN-CBG admet qu'un chien puisse être présenté aux épreuves du CSAU par une tierce personne, autre que son propriétaire déclaré (nom figurant sur la carte de tatouage ou d'immatriculation ou pedigree). **TOUTEFOIS, c'est le nom de ce propriétaire qui devra figurer OBLIGATOIREMENT au rapport de jugement** établi pour la circonstance. Il est entendu que la société CEDIA adressera la carte de CSAU au seul propriétaire déclaré.

Dérogation exceptionnelle : Les chiens qui évoluent au sein de la structure de l'EPLFPA de Châlons-en-Champagne peuvent être présentés au test du CSAU par les élèves/stagiaires à qui ils sont confiés.

De la même manière, s'agissant des chiens issus des Sociétés Protectrices des Animaux SPA ou des associations de protection des animaux affiliées à la Confédération Nationale des Sociétés Protectrices des Animaux, il y a lieu d'observer les prescriptions suivantes :

Avant qu'elles ne deviennent effectives, certaines procédures d'adoption nécessitent que le chien soit confié en dépôt, pour une durée déterminée, auprès d'une famille d'accueil. Durant cette période de dépôt, le chien reste la propriété effective de l'association, cette procédure étant authentifiée par l'établissement d'un contrat de famille d'accueil. Au regard de cette situation particulière, considérant que les chiens issus des SPA ou des associations rattachées aux SPA sont obligatoirement identifiés, ils peuvent donc être présentés à l'épreuve du CSAU. Pour s'inscrire au CSAU, la personne déclarée dépositaire du chien devra présenter à l'appui de son engagement, les copies :

- De la page de garde du contrat de famille d'accueil sur laquelle sont précisées les coordonnées du dépositaire ainsi que la description de l'animal placé, notamment son numéro d'identification.
- De sa carte nationale d'identité recto verso.
- De la copie de la carte d'identification détenue par l'association de protection qui a placé le chien dans la famille d'accueil. (ainsi que de la copie du pedigree ou du certificat de naissance dans les rares cas où cette situation se présenterait)
- Ces pièces seront jointes obligatoirement au rapport de jugement. Il est également entendu que le chien devra être présenté à l'épreuve du CSAU par la seule personne reconnue officiellement comme étant le dépositaire. (nom de la personne figurant au contrat de famille d'accueil)

Le test du CSAU est également accessible aux chiens appartenant à la 2^e catégorie, s'ils remplissent les clauses particulières définie par la loi 99-5- et les nouvelles dispositions législatives de 2008.

Pour les chiens 2^e catégorie : La détention du CSAU ne les dispense pas du port de la muselière dans les lieux et transports publics ni de la procédure de déclaration en mairie tels que prévus par les dispositions de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et celles de la loi du 20 juin 2008.

Tous les chiens, sans exception, doivent être âgés de 12 mois révolus le jour de l'examen et présentés par leur propriétaire ou représentant ou par les élèves/stagiaires de l'EPLFPA de Châlons en Champagne à qui ils sont confiés ou par les personnes reconnues comme étant les dépositaires du chien dans le cadre d'une procédure d'adoption auprès de la SPA. Ces critères sont à vérifier par le juge avant le début des tests.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le CSAU peut être jugé par tous les juges de la Société Centrale Canine des disciplines pratiquées sous couvert de la Commission d'Utilisation Nationale « Chiens de Berger et de Garde » ainsi que par les juges de la Société Centrale Canine de travail sur troupeau. **Il ne peut donc pas être jugé par des juges étrangers.**

La détention du CSAU est obligatoire pour pratiquer TOUTES les disciplines gérées par la Commission d'Utilisation Nationale « Chiens de Berger et de Garde »

Disciplines

Ring, Mondioring, RCI, Campagne, à condition que le chien soit inscrit à un Livre des Origines et qu'il appartienne, dans le cadre des activités de mordant, à une race « autorisée » parmi les races répertoriées dans les 1^o, 2^o et 3^o groupes.

Pistage français, Obéissance, Recherche Utilitaire et Sauvetage ; disciplines qui sont ouvertes aux chiens inscrits à un L.O. ou non.

Cas des chiens étrangers participant à des concours sur le territoire métropolitain et des DOM/TOM/POM.

Règle de base : Le chien étranger qui participe à un concours sur le territoire français doit être obligatoirement détenteur d'un carnet de travail (nations membres de la FCI).

Le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation étant une partie intégrante des dispositions réglementaires imposées par les instances de la Société Centrale Canine, il sera fait également obligation aux chiens étrangers susceptibles de participer à des concours d'utilisation sur le sol français de satisfaire aux épreuves du CSAU **sauf si ces chiens sont détenteurs d'une équivalence du CSAU** (voir tests étrangers équivalents en fin de document selon le rappel effectué par note du 11 mars 2014 de Monsieur Frans Jansen, Président de la Commission du chien d'utilité de la FCI).

Modalités d'application : Avant de participer au concours pour lequel son propriétaire l'a engagé, le chien étranger sera soumis aux épreuves complètes du CSAU. Si le test est réputé satisfaisant, le chien sera autorisé à concourir ; mention des résultats du CSAU étant portée sur le carnet de travail par le juge. Le chien étranger qui aura satisfait aux épreuves du CSAU n'aura plus à s'y soumettre par la suite dans le cadre de participations à d'autres concours sur le territoire français.

1. Documents à joindre au rapport de CSAU :

→ *Pour les chiens inscrits à un L.O* : Photocopie lisible, complète et non surchargée du certificat de naissance ou du pedigree.

Nota : Si le chien est détenteur du seul certificat de naissance, le propriétaire devra OBLIGATOIREMENT présenter sa carte d'identification au juge avant l'épreuve du CSAU. Dans ce cas de la détention d'un pedigree, la présentation de la carte de tatouage ou d'identification du chien n'est pas nécessaire.

→ *Pour les chiens non L.O* : Photocopie lisible, complète et non surchargée de la carte de tatouage ou d'identification (tatouage mécanique ou transpondeur électronique).

Pour les personnes qui souhaitent pratiquer les épreuves des disciplines de la CUN-CBG ou de la CNEAC, il est recommandé également de présenter le carnet de travail du chien pour inscription du CSAU en cas de réussite.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

2. Conditions d'organisation des épreuves du CSAU :

→ Les épreuves du CSAU sont organisées sous l'égide et/ou avec l'autorisation des associations canines territoriales (ACT) sur le territoire desquelles elles se déroulent, soit à l'occasion de rassemblements, concours, expositions que ces associations canines territoriales organisent elles-mêmes ou qu'elles patronnent, soit, dans le cadre des activités normales des clubs d'utilisation et d'éducation canine (également hors les concours officiels de ces clubs) avec l'autorisation de l'ACT de tutelle, soit encore, à l'occasion des manifestations mises sur pied par les clubs de races. En tout état de cause, les épreuves du CSAU ne donnent pas lieu à une planification particulière aux calendriers annuels des associations canines territoriales.

N.B : Les propriétaires des chiens présentés n'étant pas assujettis à la détention obligatoire d'une licence, les organisateurs d'épreuves de CSAU devront également prévoir la mise en place ou l'existence d'une couverture d'assurance contre les risques d'accident pouvant survenir à l'occasion des tests proprement dits (morsures par le chien de personnes participant aux tests- juges et personnels de terrain, entre autres).

→ Les organisateurs mettront à la disposition du juge :

- Les formulaires de rapports de CSAU qui se présentent sous la forme d'un dossier comportant deux feuilles (1 blanche et 1 verte) à renseigner par duplication, permettant la notation de cinq chiens maximum, auxquelles sont jointes les photocopies des certificats de naissance ou pedigrees ou des cartes de tatouage et identification selon qu'il s'agit de chiens avec ou sans papiers. Chaque rapport de CSAU constitue à lui seul une entité, c'est-à-dire que le nombre de chiens réputés aptes ou ajournés ne peut dépasser 5 par dossier, même s'il y a davantage de concurrents. En aucun cas des photocopies de rapports de CSAU ne seront acceptées.
- Les diplômes. Pour éviter d'éventuelles falsifications, ces diplômes sont authentifiés par un timbre à froid « sec ». Les diplômes seront remis aux chiens reconnus aptes à l'issue des tests.
- Rapports et diplômes de CSAU sont à commander par l'organisateur auprès du service de la librairie de la SCC – Consulter le site Internet de la CUN-CBG : **cun-cbg.com**, rubrique « documents à commander à la SCC ».

3. Transmission des documents par le juge à la société CEDIA chargée de la délivrance de la carte plastifiée de CSAU:

31. A l'issue des tests, et au plus tard, dans la semaine qui suit leur déroulement, le juge transmettra à la société CEDIA/Gestion des CSAU – 31230 –Coueilles - les dossiers complets de jugement constitués des rapports **(feuilles blanches uniquement)** auxquels seront annexés les photocopies des certificats de naissance, pedigrees ou cartes de tatouage/identification correspondant. Tout dossier réputé incomplet ou mal renseigné fera l'objet d'un rejet.

Les mentions suivantes devront figurer obligatoirement au rapport :

- Lieu de l'examen,
- Club organisateur,
- Date de l'examen,
- Nom du juge et sa signature,
- Nombre de chiens aptes ou ajournés (par feuille de rapport / 5 maxi) et non pas sur la totalité de l'examen.

Dans les cases réservées aux concurrents, il y a nécessité de remplir l'intégralité des informations demandées et principalement, de **s'assurer de l'adresse exacte du propriétaire à qui la carte plastifiée de CSAU devra être envoyée.** La notification de l'aptitude ou de l'ajournement devra être précisée par le juge ainsi que la mention du qualificatif obtenu en cas de réussite, soit : « excellent », « très bon » ou « bon ».

NE PAS ADRESSER CES RAPPORTS DIRECTEMENT A LA SCC

Le juge conservera en archives le duplicata de rapport : feuille de couleur VERTE.

32.Procédure pour l'obtention d'un duplicata de la carte plastifiée du CSAU :

En cas de perte, vol, destruction, changement de propriétaire, ou de renseignements erronés figurant sur la carte, c'est à dire : l'identité du chien, la race à laquelle il appartient, son N° de tatouage ou d'identification, LOF, nom, prénom, adresse du propriétaire :

—————→ ***Adresser un courrier explicatif valant demande de duplicata de la carte plastifiée de CSAU à :***

Société Centrale Canine
Mme Christine **Moussaoui** / Gestion des CSAU
155 avenue Jean Jaurès
93535 – Aubervilliers cedex.

(Indiquer sur ce courrier l'adresse internet du demandeur ainsi qu'un numéro de téléphone où il peut être joint).

—————→ ***Joindre à l'appui de ce courrier :***

Photocopie de la page de garde et des pages intérieures du carnet de travail portant mention de l'obtention du CSAU (date et nom du juge ayant officié à l'occasion du test).

IMPORTANT ! Si le CSAU n'a pas fait l'objet d'une mention au carnet de travail, indiquer également sur le courrier d'accompagnement la date de l'obtention du CSAU, le lieu de déroulement du CSAU ainsi que le nom du juge ayant officié à l'occasion du test. En cas de changement de propriétaire ou de renseignements erronés, joindre également la carte plastifiée devenue caduque.

→ Pour les chiens inscrits à un L.O. : Photocopie lisible, complète et non surchargée du certificat de naissance ou du pedigree. Dans ce cas de la détention d'un pedigree ou d'un certificat de naissance, la fourniture de la carte de tatouage ou d'identification du chien est facultative.

- Un chèque de 5 euros libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG (1)

(1) Si la demande de duplicata résulte d'une erreur de saisie au niveau du prestataire de service, le chèque de 5 euros sera restitué au demandeur.

- Une enveloppe timbrée pour la réponse.

NOTA : Il ne sera pas délivré de duplicata du diplôme de CSAU.

Seules les demandes de duplicata envoyées par courrier au Secrétaire Général de la CUN-CBG seront prises en compte.

4. Le contenu des épreuves du certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation.

La vocation première de ce test est de vérifier l'équilibre caractériel du chien, sa sociabilité et l'aptitude du maître à exercer le contrôle de son animal. L'attention du juge portera particulièrement sur ces points spécifiques du caractère de l'animal qui lui est présenté.

- Exercice de la stabilité et de la sociabilité, en présence et en l'absence du maître.

Faits à observer : Absence de réaction, panique ou de comportement d'auto-défense lorsque le chien est tenu en laisse par un étranger, en présence du maître et en son absence.

- Attitude aux caresses et contact par une personne étrangère, en présence du maître. Contrôle du tatouage dans l'oreille ou sur la cuisse, apposition du lecteur de transpondeur électronique sur la région jugulaire.
- Mauvaise réaction de l'animal aux bruits, autre que la surprise (en présence et en l'absence du maître). Le bruit ne devra jamais être provoqué à moins de 5 mètres du chien et **l'usage de la cartouche à poudre seule, quel qu'en soit le calibre, est interdit.**
- Croisement avec un autre chien tenu en laisse (1 à 2 mètres entre les deux chiens).
- S'il montre, d'emblée, des signes d'agressivité ou de peur excessifs, si son comportement est tel que le juge ne puisse contrôler le tatouage ou l'identification, le chien devra être ajourné.

Exercices d'assouplissement

- Exercice de la marche en laisse.

Le chien devra effectuer une marche avec son maître sans tirer sur la laisse, toutefois, quelques tensions du fait du chien peuvent être tolérées. Passage du binôme maître/chien dans un groupe de personnes, sans provocation, laisse non tendue.

- Exercice de l'absence du maître.

Le maître doit pouvoir laisser son chien en un endroit désigné par le juge, dans la position de son choix, s'absenter en se dissimulant de la vue du chien, et retrouver son animal au même lieu, après 30 secondes. Un déplacement du chien dans un rayon de 2 mètres pendant l'absence ne constitue pas une faute.

- Exercice du rappel au pied.

Le chien immobilisé dans la position choisie par le maître à une vingtaine de mètres de celui-ci devra revenir au pied, sur simple rappel, dans un délai de 15 secondes et dans un rayon de 2 mètres.

Consignes de jugement :

L'incapacité d'un chien à exécuter l'un ou l'autre de ces exercices d'assouplissement ne peut constituer un motif d'ajournement, **si ce chien fait preuve par ailleurs, des qualités d'équilibre caractériel et de sociabilité recherchées, en demeurant, notamment et en toutes circonstances, sous le contrôle de son maître.** Dans l'hypothèse d'un chien qui n'exécuterait pas correctement ces exercices d'assouplissement, le juge aurait alors la faculté d'influer sur l'attribution du qualificatif mis à sa disposition.

Nota : L'ajournement d'un chien au test du CSAU n'est pas définitif, ce chien pouvant être présenté à nouveau ultérieurement.

Tests de sociabilité étrangers admis en équivalence du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU)

Le tableau ci-après expose les différents tests de sociabilité pratiqués par les nations membres de la FCI qui peuvent être pris en équivalence du CSAU. La mention au carnet de travail de l'un ou l'autre de ces tests dispense le chien originaire d'un pays étranger qui participe pour la première fois à un concours sur le territoire français d'être soumis aux tests du CSAU. **Cette notification est inversement valable :** un chien français, titulaire du CSAU, est dispensé d'être soumis à tout autre test de sociabilité pour participer à une épreuve d'aptitude à l'utilisation ou à un concours sur tout autre territoire d'un pays membre de la FCI.

Pays d'origine	Appellation du test de sociabilité	Abréviation
Allemagne	Begleithundeprüfung	BH
Belgique	Test de sociabilité	TDS
Suède	Mental description test	MD
USA	Sociability Test	ST
Portugal	Teste Sociabilidade do CPC	TS CPC
Espagne	Prueba de Sociabilidad	PS
Pays Bas	Verkeerszekere hond	VZH
Suisse	Sachkundenachweis	SKN

Dans le cadre des conventions entre la CUN-CBG et les pays qui pratiquent l'une de nos disciplines nationales, le juge de la société Centrale Canine, autorisé à juger un concours dans l'un de ces pays, est apte à officier pour le passage de CSAU.

